

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 024-2024

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N° 007-2024 PORTANT FERMETURE
TEMPORAIRE D'UNE PORTION DU BOULEVARD « BERTIN-AURICE LEONEL » A GRAND-CASE A
L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA 21EME EDITION DE L'EVENEMENT DIT « LES MARDIS DE
GRAND-CASE » ET D'UNE RESTRICTION DE CIRCULATION SUR L'AXE DE LA ROUTE DE L'ESPERANCE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la requête déposée par l'Association « Calypso Event » représentée par Madame Chantal VERNUSSE en collaboration avec les restaurants, commerçants hôteliers et restaurants locaux de Grand-Case,
- la réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy & Saint-Martin en date du 30 Novembre 2023,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion préparatoire en Préfecture en date du 30 Novembre 2023,
- La réunion de travail du Vendredi 19 Janvier 2024 avec la Direction Générale de la Collectivité de Saint-Martin,
- Les demandes de modifications apportées par la police territoriale en du 22 Janvier 2024,
- L'avis favorable émis par la Sous-Commission Territoriale le Vendredi 26 Janvier 2024,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cette manifestation afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de l'organisation « *les Mardis de Grand-Case* »,

- sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

Il convient de lire :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} édition de l'évènement dit « *Les Mardis de Grand-Case* » organisée par l'Association « **Calypso Event** » sous la responsabilité de Madame **VERNUSSE Chantal**, il est porté autorisation de fermeture temporaire d'une portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » à Grand-Case tous les Mardis après-midi de **15 Heures 00 à 23 Heures 30 minutes**.

A titre strictement exceptionnel, le Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » sera fermé le Mardi 30 Janvier 2023 de Midi à 23 Heures 00.

Ces soirées culturelles se poursuivront du Mardi 06 Février 2024 (à l'exception du Mardi 13 Février 2024 « Mardi Gras » où aucune manifestation ne sera organisée sur le Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » en raison des festivités carnavalesques du Mardi Gras) pour se terminer le Mardi 16 Avril 2024.

ARTICLE 2 : C'est ainsi que :

- la portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » comprise entre l'intersection Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel »/Rue des Lambis et l'intersection « Boulevard BERTIN-MAURICE Léonel/RN7 sera fermée à la circulation automobile et transformée en rue piétonne tous les Mardis après-midi de 16 Heures 00 à 23 Heures 00.
- Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur dans la portion de rues sus-indiquées seront INTERDITS. L'accès aux exposants dans ladite portion de rue sera autorisé sous le contrôle de la police territoriale,
- **La circulation sera interdite sur la route de l'Espérance entre dans le sens Aéroport de Grand-Case/Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » tous les Mardis après-midi de 17 Heures 00 à 23 Heures 00 durant la période de l'évènement soit du Mardi 30 Janvier 2024 au Mardi 16 Avril 2024**

ARTICLE 3 : A ce titre :

- La portion de la Rue des Ecoles comprise entre l'intersection (hauteur entrée rue des Wilks) jusqu'à l'ancien poste de Police Territoriale sera ouverte à la circulation automobile uniquement aux riverains souhaitant accéder à leur domicile, commerçants et visiteurs souhaitant accéder au parking situé derrière l'ancien poste de police. **Des barrières de sécurité devront être installées au-delà de la zone sus-indiquée de manière à interdire toute circulation automobile. Une présence physique devra y être maintenue jusqu'à la fin de la manifestation,**
- La sortie de tout véhicule à moteur doit se faire par la rue des Wilks pour ainsi poursuivre jusqu'à la Route de l'Espérance,
- **Seuls les riverains, touristes, taxis et bus touristiques regagnant leur domicile ou hôtels situés dans le secteur de la Route de l'Espérance seront autorisés à dépasser le point de contrôle installé à hauteur de l'aéroport de Grand-Case qu'après contrôle effectué auprès des agents de la Police Territoriale et du service de gardiennage en poste dans la zone,**
- Le stationnement de tout véhicule sur la chaussée dans la portion du boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » comprise entre le parking public jusqu'à la limite du restaurant « *Spiga* » sera INTERDIT,

- Le comité organisateur doit inciter le public à faire usage des parkings sécurisés et éclairés mises en place à cet effet. **Le stationnement en bordure de route ne sera pas autorisé dans les voies avoisinantes ni sur la route de l'Espérance,**
- Le comité organisateur est chargé de la pose des barrières de sécurité aux différents points de fermeture mentionnés à l'Article 2,

ARTICLE 4 :
ce que :

La Direction Réseaux et Equipements et la Police Territoriale doivent veiller à

- Des panneaux de signalisation et d'information soient installés de part et d'autre dans les portions de rues concernées et en tout point utiles. Ces panneaux d'information sont destinés aux riverains, commerçants, hôteliers et au public leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- Des barrières de sécurité soient posées à hauteur des différents points de fermeture de rues ; **une présence physique devra être maintenue durant toute la durée de la manifestation,**
- **Aucun équipement ne devra se trouver au milieu de la chaussée dans les rues fermées à la circulation et au stationnement automobiles en cas d'intervention des services de secours,**
- Toutes dispositions doivent être prises par le Comité Organisateur afin d'aviser les automobilistes, riverains, commerçants, hôteliers, restaurateurs sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,

ARTICLE 5 : Dès 23 Heures 30, la circulation automobile sera sans exception **OUVERTE** dans les conditions habituelles dans l'ensemble des rues.

Le comité organisateur doit informer les services de la Collectivité (service instructeur de la demande) et la Police Territoriale sur toute annulation ou changement porté au calendrier.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 7 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 8 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et des Transports, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 26 Janvier 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON